



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances et contributions
Office du personnel de l'Etat

Service d'évaluation des fonctions

DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
1.7.1975		1.7.1975

1. Dénomination de la fonction Technicien/technicienne-d'observatoire	Code fonction 1.03.004
2. But de la fonction Participer à des observations astronomiques et au traitement informatique des observations recueillies. Entretenir, réparer au besoin étudier et exécuter des composants techniques propres à la recherche astronomique.	
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la préparation du travail en coupole; - l'observation photométrique des étoiles et l'interprétation des enregistrements; - le dépouillement des données résultant de l'observation et leur traitement par les moyens informatiques; - la surveillance du bon fonctionnement de l'appareillage (téléscope, photomètre, etc.); - la recherche bibliographique nécessaire à l'identification des étoiles et la préparation du dossier de chaque étoile faisant l'objet d'une étude particulière; - l'entretien et la réparation de l'appareillage; - l'élaboration et l'exécution de composants techniques servant à la recherche astronomique; - l'exécution d'autres tâches à la demande des supérieurs hiérarchiques. 	

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	H	C	G	B	G	Cl. max. 13
Points	30	9	36	8	41	124Total 124